

Envoi de paiements TEF à temps

Le tableau ci-dessous indique les heures limites à respecter pour l'inscription et le règlement des paiements effectués par transfert électronique de fonds (TEF). Si les comptes fournisseurs et les comptes clients sont envoyés dans le même fichier d'entrée, utilisez les heures d'entrée des comptes fournisseurs.

Heures d'entrée/d'inscription/de règlement – Dollars canadiens

	Crédit (Fournisseurs) CAD Paiements transmis avant les heures suivantes (HE):			Débit (Clients) CAD Paiements transmis avant les heures suivantes (HE):
	Première fenêtre d'échange	Deuxième fenêtre d'échange	Troisième fenêtre d'échange	
Heure limite pour envoyer un paiement	5 h 00 HE	14 h 15 HE	19 h 00 HE	19 h 00 HE
Échange interbancaire (disponibilité des fonds dans les 2 heures)	9 h 30 HE	16 h 30 HE	21 h 00 HE	Fin de la journée
À un compte chez un adhérent*	Avant 11 h 30 HE	Avant 18 h 30 HE	Avant 23 h 00 HE	Fin de la journée
À un compte chez un sous-adhérent** Code de service 0	Avant 13 h 30 HE	Avant 20 h 30 HE	Avant 01 h 00 HE Jour ouvrable suivant	Fin de la journée
À un compte chez un sous-adhérent** Codes de service 1 et 2	Jour ouvrable suivant	Jour ouvrable suivant	Jour ouvrable suivant	Fin de la journée
Débit à votre compte à la Banque Scotia	Avant 9 h 00 HE	Avant 18 h 30 HE	Avant 22 h 30 HE	Fin de la journée
Débit à votre compte à la Banque Scotia (si provisionné)	Fin de la journée	Fin de la journée	Fin de la journée	Fin de la journée

Heures d'entrée/d'inscription/de règlement – Dollars américains

	Crédit (Fournisseurs) USD Paiements transmis avant les heures suivantes (HE) :	Débit (Clients) USD Paiements transmis avant les heures suivantes (HE) :
	5 h 00 HE	5 h 00 HE
À un compte à la Banque Scotia	Avant 9 h 00 HE	Fin de la journée
À un compte chez un adhérent*	Fin de la journée	Fin de la journée
À un compte chez un sous- adhérent** Code de service 0	Jour ouvrable suivant	Fin de la journée
À un compte chez un sous- adhérent** Codes de service 1 et 2	Jour ouvrable suivant	Fin de la journée
Débit à votre compte à la Banque Scotia	Avant 9 h 00 HE	Fin de la journée
	(si limite de traitement quotidienne)	
	Fin de la journée	
	(si provisionné)	

Nota :

- * **Adhérents** : Institutions financières qui font la compensation et le règlement des paiements pour leurs propres clients. [Liste des institutions financières](#)
- ** **Sous-adhérents** : Institutions financières qui utilisent un adhérent pour faire la compensation et le règlement des paiements pour leurs clients.
- **Paiements postdatés** : Ils sont portés au crédit du compte au début de la journée à la date de valeur de l'opération. Les débits sont traités à la fin de la journée de la date de la valeur. La mention « Fin de la journée » s'entend du dernier cycle d'inscription de la journée de la banque concernée. Le
- processus de rappel ou de contrepassation de paiement TEF ne change pas.